

COMMUNE DE MONTADY
Réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2018
COMPTE RENDU DE SEANCE

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2018 a été validé sans observation par les membres du Conseil Municipal présents.

2) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la réunion du 1^{er} octobre 2018, le Maire a pris les décisions suivantes :

- 25 octobre 2018 Avenant N°25 au contrat Dommages causés à autrui n°001
- 9 novembre 2018 attribution du marché achat de fourniture installation et maintenance d'un système de vidéo surveillance à l'entreprise ABSYS pour un montant de 77 228,05€ HT.

3) Hérault Energies : Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture

Le Conseil Municipal, A l'unanimité par 21 voix pour, Décide :

- De confirmer l'adhésion de la mairie de Montady au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la mairie de Montady est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la mairie de Montady est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

d'énergie.

4) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Se prononce favorablement pour la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse,
- Valide le diagnostic, les thématiques et le plan d'action 2018/2021,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de ce futur contrat,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) CDG34 : Participation Sociale Complémentaire Prévoyance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

Décide :

- d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1er juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser M. le maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- que la collectivité participera à compter du 1er janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « prévoyance » ;
- de fixer un montant mensuel de participation égal à 15 euros par agent ;
- que conformément au 2ème alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.
- charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

6) CDG34 : Participation Sociale Complémentaire Santé

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

Décide :

- d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1er juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE et MNFCT, et par conséquent d'autoriser M. le maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- que la collectivité participera à compter du 1er janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé » ;
- de fixer un montant mensuel de participation égal à 1 euros par agent ;
- charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

7) CDG34 : adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

Décide :

- d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

8) Budget principal M14/2018 : Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve les modifications proposées,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

9) Mutualisation de la police municipale avec Colombiers, Lespignan et Nissan lez Enserune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

Décide :

- de valider le principe de la mise en place d'une police pluricommunale,
- charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

10) Ressources humaines- Comité Technique (CT).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents,

A l'unanimité à 21 voix pour,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal celui des représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit trois, et en nombre égal celui des représentants suppléants,
- Précise que les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

11) Ressources humaines - Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents,

A l'unanimité à 21 voix pour,

- Décide de poursuivre la tenue d'un CHSCT propre à la commune,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal celui des représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit trois, et en nombre égal celui des représentants suppléants,
- Se prononce pour le recueil par le CHSCT et le comité technique de l'avis des représentants de la commune.

12) Congrès des Maires de France 2018.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 21 voix pour,- Approuve la représentation de la commune au Congrès des Maires de France à Paris,

- Mandate : M. Alain CASTAN, Maire, M. Serge BELKOWSKI, Adjoint au Maire, Mme Patricia BERTHOMIEU, Adjointe au Maire,- Précise que les frais de transport et de séjour des élus mandatés seront pris en charge par la commune sur les crédits du compte 6251 du budget 2018 ou qu'ils seront remboursés aux élus participants qui en auront fait l'avance.

- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

13) Ma Salle : Convention de partenariat avec un éducateur sportif diplômé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 21 voix pour,

- Approuve le fonctionnement de Ma Salle,
- Valide la convention de partenariat avec M. Nicolas PABA-CAMPI,
- Autorise M. Le Maire à signer cette convention,
- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

Date d'affichage :